

LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

Siège : 4-6 rue du Gommier, Résidence de la Darse, 97110 Pointe-à-Pitre

PROCÈS-VERBAL n°7 du COMITÉ PROVISOIRE

Date : 10 septembre 2026 **Heure :** 14h00

Lieu : Visio Paris

Présents

Sont présents lors de cette réunion :

- **Kenny JEAN MARIE**
- **Pierric BERNARD HERVE**
- **Virginie MOLHO**

La réunion est ouverte à 14h00 sous la présidence de Kenny JEAN-MARIE.
Pierric BERNARD HERVÉ est désigné comme secrétaire de séance.

1. Compétitions Jeunes (U15, 16F, U18)

Le Comité,

- Considérant que les textes réglementaires régissant les compétitions concernées ne sont, à ce jour, pas encore définitivement validés,
- Considérant qu'il est nécessaire que l'ensemble des clubs engagés dispose, préalablement aux démarrages des compétitions, d'un cadre réglementaire clair, complet et stabilisé, permettant à chacun de connaître les règles applicables au déroulement des épreuves avant la première journée de compétition,

Décide du report des rencontres initialement programmées les 12 et 13 septembre prochains.

Communiquera à l'ensemble des clubs, à compter du lundi 14 septembre, les règlements validés ainsi que les nouveaux calendriers généraux.

2. Courrier du « Collectif des Présidents de Clubs de Guadeloupe »

Le Comité de Direction prend connaissance du courrier daté du 8 septembre 2026. Le Comité de Direction apporte ainsi les précisions suivantes suite aux questions posées par le « Collectif » :

Collectif : « Selon quelle procédure sera arrêtée la situation définitive des clubs » ?

Réponse : Procédure simple : les clubs sont à jour de leur règlement, ils peuvent voter ; non à jour, ils ne votent pas.

LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

Siège : 4-6 rue du Gommier, Résidence de la Darse, 97110 Pointe-à-Pitre

Collectif : A quelle date sera établie la liste définitive des clubs habilités à participer au vote ?

Réponse : Aucune liste ne sera établie à une date définie. La CRSOE établira d'ici quelques jours le listing du « *corps électoral* ».

Les clubs non en règle le jour de l'AG ne pourront pas voter.

Collectif : Quelles seront les modalités permettant aux clubs de vérifier leur situation et, le cas échéant, de régulariser leur situation avant l'échéance ?

Réponse : Vérification de leur situation : les clubs, eux-mêmes, doivent savoir s'ils ont payé ou non (*virement, chèque*.)..

S'ils ne l'ont pas fait, charge à eux de se mettre en règle avant l'AG.

Collectif : Si une liste des clubs à jour de leurs cotisations et donc habilités à voter pourra être communiquée aux clubs et aux différentes listes candidates ?

Réponse : Non. Il faut décorréliser le sujet de l'élection du futur Comité de Direction du respect du Règlement Ligue - Clubs.

3. Règlement Financier Ligue – Clubs

Le Comité de Direction apporte des précisions quant au règlement financier Ligue-Clubs. Il indique qu'il n'existe pas de péréquation concernant les Délégués et qu'il convient de s'en tenir à l'article 7 du Règlement (l'article 3.3 sera amendé lors de la prochaine AG).

Il indique que *la Ligue réglera les arbitres (avance de frais)* pour les **matches des Championnats Seniors, Futsal, Jeunes et Féminins et des Coupes** et que les clubs seront amenés à régler la Ligue dans le cadre d'une caisse de péréquation à compter de fin mars 2027.

4. Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales (CRSOE)

Le Comité de Direction provisoire prend connaissance de la date de réunion de la CRSOE qui est fixée le jeudi 17 septembre à 16h00 et dont l'ordre du jour concernera l'examen des candidatures ainsi que la validation du corps électoral en vue de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2026.

Clôture de la séance à 15h00

Fait par visio-conférence, le 10.09.2026

Le Président,



Kenny JEAN-MARIE

Le Vice-Président,



Pierrick BERNARD HERVÉ